

L'Anarcho-syndicaliste

le numéro : 2 € ttc

n°227 – février 2022

« ... Nous sommes en outre ce qu'ils ne sont pas : des révoltés de toutes les heures, des hommes vraiment sans dieu, sans maître, sans patrie, les ennemis irréconciliables de tout despotisme, moral ou matériel, individuel ou collectif, c'est-à-dire des lois et des dictatures (y compris celle du prolétariat) et les amants passionnés de la culture de soi-même ... » Fernand Pelloutier - Lettre aux Anarchistes.

Camarades, jusqu'où ira t'on dans la trahison des travailleurs ?

L'année 2022 commence comme s'est terminée l'année 2021 avec une accélération de l'emprise du pouvoir liberticide et totalitaire.

Les médias relaient majoritairement une pensée unique, ils obéissent au doigt et à l'œil ; fidèles chiens de garde.

La gestion des populations par la peur se généralise au niveau mondial. Le fait de déclarer qu'un petit groupe de puissants décide, gère et détruit tout ce qu'il veut, expose à l'accusation de « complotisme », alors que l'histoire n'est qu'une suite d'alliances de ce genre.

Sans remonter à l'Antiquité ni au Moyen Âge, rappelons les campagnes contre les anarchistes et les lois scélérates des années 1890.

Rappelons-nous qu'il y a 100 ans, la guerre mondiale 14-18 voulue et provoquée par et pour les intérêts financiers des grands groupes industriels, Krupp et Schneider, faisait 18 millions de morts (civils et militaires) et des destructions massives. L'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand servait de détonateur et la nécessité de reconquérir l'Alsace et la Lorraine donnait l'élan aux soldats pour partir à la guerre, la fleur au fusil.

En 1918, «plus jamais ça», 20 ans plus tard la « seconde » guerre mondiale est suivie des guerres coloniales, des massacres en Chine, en Russie, en Afrique, en Asie, de la guerre d'Algérie, des massacres de populations civiles partout, au Biafra, Rwanda, Yougoslavie Palestine, moyen-orient, migrants...

« Complotisme » de dire que toutes ces guerres ont été voulues pour les profits de quelques personnes qui se connaissent bien, déjeunent

ensemble, alors que les peuples meurent croyant se battre de chaque côté pour la Liberté ?

Ceux qui le dénoncèrent, furent, selon les périodes, brûlés en place publique, assassinés, emprisonnés, envoyés au bagne, bannis, ...

L'extermination massive de population n'est pas une nouveauté du XX^{ième} siècle et elle n'a pas non plus cessé en 1945, elle a même tendance à se diffuser et à se généraliser.

La mondialisation s'organise et s'affiche telle qu'elle est : financiarisation, marchandisation ; une marche forcée vers l'exploitation maximale de l'homme.

Il convient de souligner qu'elle s'effectue sans que les organisations internationales ne se manifestent, comme neutralisées. Il en est de même des organisations syndicales, Confédération Syndicale Internationale et Confédération Européenne des Syndicats.

En 2006, également nous nous opposions à la disparition de la Confédération Internationale des Syndicats Libres devenue la Confédération Syndicale Internationale CSI où disparaît la référence à la liberté, comme l'avait fait André Bergeron avec la CESL pour les mêmes raisons. La CES, la CSI intègrent les syndicats communistes, chrétiens ... et devient un organe de collaboration avec le capitalisme.

Le soutien à la nomination de Mme Pénicaud à la tête de l'Organisation Internationale du Travail par le Secrétaire Général de Force-Ouvrière, Y. Veyrier, en 2021, montre le degré de la compromission des bureaucrates de cette organisation syndicale ouvrière.

Mme Pénicaud, ministre du Travail de Macron jusqu'en Juillet 2020 a, à son actif : l'affaiblissement du Code du travail, l'individualisation et la marchandisation de la formation professionnelle. Elle a aussi mis en route la réforme de l'Assurance chômage qui va faire économiser 2 milliards d'euros sur le dos des futurs privés d'emploi.

En arriver à soutenir cette candidature est révélateur de la dérive de Force-Ouvrière.

Un peu partout dans le monde la pandémie accélère la mise en place de systèmes autoritaires. En France, sous couvert de contraintes sanitaires, est mis en place un Conseil de Défense Sanitaire qui dicte ses volontés à toutes les instances de la République. Alors le gouvernement prend des dispositions plus proches d'un état policier que des méthodes d'une politique nationale de la santé. Plutôt que de décréter une crise sanitaire, il ordonne un état d'urgence, renvoyant à la loi officiellement de « lutte contre le terrorisme », intégration du « droit de la guerre » depuis les « évènements » en Algérie en 1955.

Dès lors est mis en place le couvre feu – mesure de guerre – comme moyen majeure de contrôle de la population et on s'en prend aux salles de spectacles, bars, restaurants comme dans cette loi de guerre (article 8). Rien de sanitaire dans tout cela.

En réponse, la confédération FO « *prend acte des annonces du Président de la République quant aux dispositions requises pour faire face à la crise sanitaire, sociale et économique due à l'épidémie Coronavirus* » (communiqué du Secrétaire Général du 19 Mars 2020).

Aucune contestation, aucune revendication ! Pire, pour FO, Mr Macron « *tend à rompre avec la lecture purement, strictement financière et comptable qui a trop longtemps prévalu* » or il n'y a aucune annonce d'abandon de cette lecture ! En fait, la casse sociale continue !

S'en suit, dans le communiqué de FO, la demande d'« *assurer le suivi avec les organisations syndicales et patronales de la situation économique et sociale dans chaque département* ».

C'est un appel à cogérer les mesures imposées par un gouvernement dont la politique antisociale ne fait aucun doute.

Cette volonté de faire le suivi gouvernemental avec le Patronat, s'appelle de la collaboration de classe.

En fait, quelques jours plus tôt, le 16 Mars, le président de la République avait lancé un appel invoquant « *l'Union Sacrée* ». Le 19 mars, ils étaient là, au garde-à-vous, et les syndicats oubliaient tout en un quart de seconde.

Oubliés, le MEDEF à fond pour la retraite par points, les ordonnances Macron de 2017, la loi Travail de 2016.

Oublié aussi, et c'est le problème, le mandat.

Le 20 Avril 2020 aucun mot, aucune désapprobation dans la déclaration de la Commission Exécutive.

La CE aurait-elle « oublié » ces pratiques de syndicat d'accompagnement tant pour la Conférence de financement, qu'avec le MEDEF dans « l'union sacrée » ? Bien sûr que non, la CE laisse faire, donc consent !

Sauf que, profitant de ce comportement de soumission, de compromission et de collusion, le gouvernement fait passer en force sa loi du 23 mars, par ordonnance, ayant pour objet de :

- ✓ Permettre à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités habituelles de prise de ces congés ;
- ✓ Permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités habituelles d'utilisation ;
- ✓ Permettre aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical ;
- ✓ Modifier les modalités d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, notamment du Comité Social et Économique, pour leur permettre d'émettre les avis requis dans les délais impartis, et de suspendre les processus électoraux des CSE en cours.

Aucun rapport avec les moyens à mettre en œuvre contre le virus !

Le 19 mai la CE confédérale publie un communiqué de presse confirmant « *son attachement à l'indépendance syndicale et à la pratique contractuelle, dénonce la politique du gouvernement qui conduit à faire assumer les politiques publiques en matière économique et sociale aux organisations syndicales au travers de conférences dites sociales chartes ou pactes sous tutelle de l'État ou de ses représentant et des régions* ».

Combien de temps va durer ce double langage, aucun mot sur la conférence sur le financement des retraites « sous tutelle de l'état » idem pour la collaboration de classe du 19 Mars, aucune demande d'abrogation de la loi du 23 Mars !

À quoi sert cette déclaration de principe si elle ne débouche pas sur une condamnation du pacte du 19 Mars ?

Donc, la trahison peut continuer, avec la signature du Ségur de la santé par FO à la remorque de la CFDT et ce, contraire à la Résolution générale du Congrès Confédéral d'Avril 2018.

Fort de cette signature par la CFDT, FO et l'UNSA, le gouvernement, par décret du 20 Août, modifie les critères d'indemnisation pour les salariés « vulnérables » refusant « l'activité partielle ».

La trahison du mandat du Secrétaire Général est une constante, mais aussi celle du bureau confédéral, de la Commission Exécutive, et cela se poursuit avec l'accord sur le télétravail et l'acceptation de la loi de sécurité globale. Jusqu'où camarades pensez vous encore aller dans la trahison des travailleurs, des statuts, de l'histoire du syndicalisme libre et indépendant ? Nous sommes et serons la vigie pour dénoncer et empêcher ça !

Marc Hébert, le 1 février 2022

Bonne Année 2022

Je « nous souhaite » une bien meilleure année que celle qui vient de se terminer.

Que cette année 2022 soit l'année de la révolte sociale du peuple contre ce gouvernement autoritaire aux ordres de la finance.

Que nous retrouvions nos valeurs de solidarité et de camaraderie que nous avons été trop nombreux à laisser de côté au profit de l'individualisme exacerbé.

Comment avons-nous accepté ce « pass » sanitaire, cette obligation vaccinale, cet odieux chantage à l'emploi qui a privé de revenus de nombreux salariés et de soignants ?

Réveillons nous, arrêtons d'accepter et de nous soumettre aux injonctions du gouvernement qui use et abuse de la crise sanitaire pour mieux nous asservir, nous exploiter et nous faire accepter l'inacceptable.

Cette année 2022 sera aussi l'année de l'élection présidentielle, les nombreux candidats vont parader, montrer leurs muscles pour faire la cour aux potentiels électeurs qui pourraient voter pour eux.

Malheureusement ils sont toujours autant déconnectés de la réalité et font plus de la

politique pour propager leurs idéologies que pour le peuple.

- ✓ Ne laissons pas cette élection présidentielle se faire sans nous,
- ✓ Ne les laissons pas parler à notre place,
- ✓ Sortons dans la rue,
- ✓ Établissons un véritable rapport de force pour faire aboutir nos revendications de justice sociale et d'une vie meilleure.

Nous sommes tous et toutes responsables du devenir de notre société, reprenons la rue pour défendre nos libertés, notre modèle social basé sur la solidarité, nos conquies sociaux que nos anciens ont obtenu par lutte.

Alors en ce début d'année, usons et abusons de notre droit de grève et de notre droit de manifester avant qu'il ne disparaisse ou soit définitivement réglementé pour nous empêcher de revendiquer.

Soyons forts, soyons unis et déterminés, ils pensent que nous sommes à genoux, montrons leur que nous sommes toujours debout !!!

Janvier 22
Fred

Salut camarade !



Jean-Manuel Delsaux était un militant ouvrier de lutte de classe.

De toute sa vie professionnelle, il a été un syndicaliste ou, plus précisément, un anarcho-syndicaliste, très attaché à la conquête par la classe ouvrière de la loi du 11 février 1950 qui permettait de négocier les salaires et les conditions de travail en toute indépendance de l'État, des Églises et des partis politiques, quels qu'ils soient.

Partisan de Fernand Pelloutier et des Bourses du Travail, notre camarade Jean-Manuel Delsaux

s'est opposé à l'entrée des sociaux-humanistes de la gauche chrétienne dans la SFIO et à l'avènement de Mitterrand, suite à la nouvelle société de Jacques Chaban-Delmas, inspirée par Jacques Delors fidèle partisan d'Emmanuel Mounier.

La vie de militant ouvrier, de Jean-Manuel Delsaux s'inscrit dans tous les combats de la classe ouvrière, revendicatifs et politiques, notamment contre Maastricht, symbole d'une Europe germano-vaticane, supranationale.

Il est essentiel de rendre hommage à notre camarade Jean-Manuel Delsaux parce qu'il a participé au combat de la lutte de classe.

Aujourd'hui, Mélenchon, les Verts (pas mûrs) et autres obédiences de sociaux-traîtres s'efforcent de forger une Europe totalitaire.

Au plan syndical, les traîtres de la CGT et de la CGT-FO se sont définitivement intégrés dans l'appareil d'État contre les intérêts particuliers et généraux du mouvement ouvrier.

Et donc avant de se trouver, comme jadis, sous le « régime de Vichy », il faut reconstruire les syndicats, instruments indispensables à la classe ouvrière pour défendre ses intérêts.

Camarade Jean-Manuel Delsaux, ces quelques mots d'hommage soulignent la justesse de ton combat pour l'indépendance de la classe ouvrière, combat que tu as su relier avec tes préoccupations philosophiques d'ailleurs très riches.

Salut camarade !

Maïté Hébert - Jacqueline Saliou - Bertrand Kanban
13 janvier 2022

«L'ANARCHO-SYNDICALISTE»

Association des Groupes Fernand Pelloutier
Korn an Tan - 640 rt de Lezeret, 29810 PLOUMOGUER

Fondateur de publication: Alexandre HÉBERT
Directeur de publication: Marc HÉBERT
N° SIREN 890 475 460 – CPPAP: 1125 P 11527
ISSN: 0398-6829
publicimo : codico 04384049 D.T.PR N° 029/21/085-AN

Imprimerie spéciale de l'ass. Groupes Fernand Pelloutier
Dépôt légal: *Bibliothèque nationale de France*
Sites : <https://anarcho-syndicalisme.org>
Contacts: contact@anarcho-syndicalisme.org

ABONNEMENT:

Abonnement pour 20 n°: 40 € TTC.
Abonnement de soutien: 50 € TTC au moins.
FORMULAIRE SUR:

<https://anarcho-syndicalisme.org/>

PAR COURRIER ET CHÈQUE:

adressé à: L'ANARCHO-SYNDICALISTE
19, rue de l'Étang-Bernard - 44400 REZÉ
libellé à l'ordre de:

ASSOCIATION DES GROUPES FERNAND PELLOUTIER
CCP: 9998 28B Nantes.

PAR COURRIEL ET VIREMENT BANCAIRE:

adressé à: contact@anarcho-syndicalisme.org
virement à destination de:
FR 74 2004 1010 1109 9982 8D03 218

«Hasta Siempre» Jean Manuel

L'Union des Anarcho-syndicalistes s'associe à ce salut fraternel de nos camarades.

Nous attendons tous les interventions de Jean Manuel, secrétaire du Syndicat CGT-FO du Conseil général de Loire atlantique, dans les congrès, conférences, réunions et ses prises de positions, analyses dans l'AS.

Un camarade anarcho-syndicaliste, un anarchiste jusqu'au bout, fidèle à ses principes, à ses convictions et à ses idéaux.

Hommages à Alexandre Hébert...

Adieu, Alex ...

Je n'ai pas pu te dire «Au revoir»... de vive voix et pourtant j'aurais voulu te dire tant de choses..

Surtout « Merci »...

« Merci » de m'avoir accompagné tout au long de ma route syndicale !

« Merci » de m'avoir encouragé.

« Merci » de t'être rendu disponible pour être aux côtés de notre syndicat, de ses militants, de nos adhérents, avec ta simplicité, ta générosité, ton intelligence, ta culture...

« Merci » de m'avoir ouvert la porte des ami(e)s...

« Merci » de m'avoir accueilli dans ton groupe « Fernand Pelloutier » quand ma route s'est éloignée de mes « camarades révolutionnaires »...

« Merci » pour tes nombreux conseils...

« Merci » pour l'insistance à dire et à redire : « soyez des individus libres de votre pensée »...

« Merci » pour ta volonté d'être un Homme du « Siècle des Lumières » !

« Merci » pour ton franc-parler !

« Merci » pour ta capacité à dire je ne suis pas « anarcho-syndicaliste », je suis UN ANARCHISTE...

... invitant sans cesse, chacun de ses compagnons de route, à ne pas se laisser aller à «l'esprit grégaire», « à la loi du groupe », mais à rester libre « au-delà des frontières, au-delà des mers »...

Alex, tu vas me manquer...

Jean Manuël Delsaux

Rezé le 17 janvier 2010 au matin...

Publié dans L'Anarcho-Syndicaliste n° 146

Privatisation EDF : Projet Hercule

EDF a été mis en place en 1945 par le Conseil National de la Résistance pour l'électricité à tous de façon égalitaire sur tout le territoire et pour l'indépendance énergétique du pays.

Mais l'évolution d'EDF s'inscrit depuis des décennies dans la logique de l'Union Européenne de libéralisation du marché de l'énergie. Dès les années 1990, L'UE a engagé un long processus pour briser le monopole de l'énergie des États.

Dès la fin de l'année 2000, l'État français met en place l'Arenh (Accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui oblige EDF à vendre à prix cassés son électricité à ses concurrents : Total, Direct Énergie, etc...français ou étrangers.

De fait, les revenus financier d'EDF sont fragilisés et par conséquent ses investissements dans la rénovation, l'entretien et la sécurité de ses centrales.

EDF s'endette et pour stopper cette hémorragie tout en respectant la libre concurrence (traités de l'Union européenne), l'idée germe au gouvernement en 2019 de son démantèlement, dit «restructuration» dans le projet Hercule, en trois couleurs :

EDF bleu (nucléaire),

EDF vert (énergie renouvelable et distribution),

EDF azur (hydrolique),

l'indépendance l'une de l'autre de ces trois branches bloque ainsi la répartition des bénéfices et l'équilibre financier.

De plus, Enedis, la filière d'EDF en charge de la gestion du réseau et de la distribution (EDF vert) étant bénéficiaire, est celle où le projet Hercule fait rentrer les capitaux privés.

L'intersyndicale, de tous les syndicats des salariés d'EDF, se positionnent vent debout contre le projet Hercule, le gouvernement souhaitant faire passer son projet à fortiori par ordonnances. Cette sonnette d'alarme fait réagir des députés souhaitant auditionner des syndicalistes pour les informer de ce projet passant outre les débats de leur assemblée.

Fin avril 2021, une déclaration du président d'EDF annonce une modification très floue du projet renommé « Grand EDF », prétendant respecter les statuts des salariés, mais personne n'est

dupe, la soit disant modification ne changeant rien au démantèlement ni à la privatisation.

En cette année 2022 débutant par un premier trimestre de campagne électorale présidentielle, il est fort probable que la mise en carton de ce projet ne soit que temporaire et qu'elle reparte au plus vite dans les tuyaux de la privatisation.

Depuis que s'est enclenchée cette destruction programmée du service public au profit du privé, sans alternatives aboyait Mme. Thatcher il y a maintenant plus de quarante ans, il est fort probable que nos factures essentielles, EDF comprise, continuent de s'allonger contrairement à nos salaires ou nos retraites.

**Restons vigilants,
avec des gilets jaunes,
rouges ou noirs,
tout est possible.**

Bonne année.
Laurence.

Revendiquons l'abrogation de la « convention judiciaire d'intérêt public »

Le tribunal judiciaire de Paris a validé en décembre dernier un « accord » conclu avec le groupe LVMH, qui a accepté de payer 10 millions d'euros pour éviter des poursuites dans une enquête sur un système d'espionnage pratiqué par l'entreprise. Précisément LVMH bénéficie d'une **convention judiciaire d'intérêt public** (CJIP).

Cette CJIP a été mise en place du temps de Hollande, par la loi Sapin II, article R15-33-60-1 : « *Le procureur de la République informe par tout moyen la victime, lorsqu'elle est identifiée, de sa décision de proposer la conclusion d'une convention d'intérêt judiciaire d'intérêt public à la personne morale mise en cause. Il fixe alors le délai dans lequel elle peut lui transmettre tout élément de nature à établir la réalité et l'étendue de son préjudice.* » Mais dans le cas qui nous occupe, il est apparu que c'est le coupable présumé, LVMH, auquel a été proposée cette CJIP. Donc, en décembre dernier, notre patron « voyou » bénéficie, à son tour, d'une CJIP. La vice-présidente du parquet de Paris, C.Viguiier ne trouvait rien de mieux que d'alléguer

« *l'ancienneté des faits* ». Or 2011, ce n'est pas ancien et l'information judiciaire venait d'être élargie en octobre 2019 après une plainte avec constitution de partie civile de François Ruffin et du journal *Fakir*. Ruffin dénonçait que pendant trois ans il avait fait l'objet de surveillance lors du tournage du film *Merci Patron !* qui met en cause Arnault. L'argument de l'ancienneté ne tient pas. En sus était prétexté le « *degré de coopération de la personne morale et des moyens mis en œuvre pour éviter la répétition des faits* ».

En clair, il a suffi à Arnault de jurer qu'il ne recommencerait pas, et c'est bon ! Nous sommes hors de la justice et dans l'arrangement entre amis, à la condition que les « amis » soient des banques ou des multinationales. Et puis ce sont des flics ayant eu des responsabilités nationales (Squarcini, ancien patron de la DGSI, Pellegrini) qui faisaient ces basses besognes et il fallait passer l'éponge, aussi, pour cette dérive d'agents publics devenus agents de sécurité, hors la loi, de multinationales.

Lors de l'audience, Ruffin, député LFI de la Somme, avait demandé à la juge de refuser ce type d'accord, car l'amende envisagée, 10 millions ne représentaient que «0,02 % du chiffre d'affaires annuel de LVMH» (44,6 milliards en 2020). D'où son commentaire à l'issue de l'audience : «*La justice peut-elle s'acheter et pour pas cher ? La réponse est oui*». Ruffin devait ajouter «*C'est un blanc-seing pour toutes les futures affaires d'infiltration de multinationales. Il a suffi que LVMH paie pour être extrait de la procédure*».

La preuve c'est que toutes les démarches en ce sens sont pour permettre à des multinationales d'échapper à la justice :

- 26 août 2021 CJIP JPMORGAN
- 13 juillet 2021 CJIP SYSTRA
- 9 février 2021 CJIP BOLLORÉ
- 29 janvier 2020 CJIP AIRBUS
- 28 novembre 2019 CJIP EGIS AVIA
- 3 septembre 2019 CJIP GOOGLE
- 20 juin 2019 CJIP CARMIGNAC
- 24 mai 2018 CJIP SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- 30 octobre 2017 CJIP HSBC

Cette dernière affaire, avec HSBC est remarquable, car ce qui est reproché, en 2017 à cette banque véreuse, par la justice est rien moins que « *blanchiment en bande organisée de fraude fiscale* » ! Tant pis, la justice achetée propose une amende et la « bande organisée » ne passera pas devant la justice ! Il en est de même avec Bolloré, en 2021, auquel la justice reproche « *corruption d'argent public étranger, blanchiment en bande organisée de corruption d'agent public étranger, complicité et recel de ces délits* » ! Qu'à cela ne tienne ! Une petite CJIP et le tour est joué. Il suffit de payer ce qu'en langage de tartuffe ils nomment : « *amende d'intérêt public* ».

Nous en sommes là : une organisation de la justice avec le parquet à la botte des multinationales, des juges mentant sans vergogne en alléguant des circonstances atténuantes imaginaires pour parvenir à un déni de justice incontestable : désormais il suffit à une multinationale, une banque, de payer une amende dérisoire pour échapper à la justice. Alors que l'ensemble des citoyens ne le pourrait pas. Car la loi Sapin-Hollande- Macron de 2016 a taillé sur mesure une destruction de la justice pour une justice de classe proclamée : ce qui ont les moyens de se payer la justice y échapperont. Les autres, nous tous, non ! Au demeurant l' article R15-33-60-4 est tout à fait clair : « *À l'issue de*

l'audience mentionnée au neuvième alinéa de l'article 41-1-2, l'ordonnance du président du tribunal est immédiatement notifiée aux représentants légaux de la personne morale et, le cas échéant, à la victime. ». La justice ne s'intéresse, dans ce contexte, à la victime que « *le cas échéant* ». Ici, la justice sert la soupe au patron.

Tout ceci intéresse nécessairement les syndicalistes dans leur militantisme : les patrons ont une porte de sortie (déjà avec la loi Macron de 2015 qui supprimait toute peine de prison pour les patrons). Les syndicalistes dans les entreprises n'en ont aucune. Les multinationales avec la CJIP sont en situation d'impunité avec une justice à leur merci. Il convient donc de revendiquer, de lutter pour mettre un terme à cette loi Sapin 2 et pour supprimer la Convention judiciaire d'intérêt public.

Or cela est possible : encore faut-il le proclamer et le mettre sur la place publique. Car tout ceci se passe en catimini. Cela est possible, car il y a toujours le **Code pénal** (article 226-1) lequel punit d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui. Ce qui s'est passé pour Ruffin, en l'occurrence. Il appartenait au parquet de Paris de faire respecter le Code pénal. Le **Code pénal** (article 323-1) réprime également le fait de pénétrer frauduleusement un système informatique par deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Mais il y a aussi le fait que cette CJIP est contraire à « l'intérêt public », étant à la botte du privé. C'est-à-dire contraire à la Constitution, article 2 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. **Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Dans le cas de la CJIP, elle bafoue l'égalité de tous les citoyens devant la loi et est faite dans l'intérêt, à priori, du coupable ne se souciant de la victime que le « cas échéant ». En sus, la Constitution de 1958 se réfère à la Déclaration de 1789. Justement son article 6 énonce : « **La Loi est l'expression de la volonté générale**. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. **Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.** »

Avant que le recours à une CJIP ne devienne une habitude (c'est presque le cas), il convient de revendiquer son abrogation. Car des patrons vont

pouvoir, comme en ce cas, espionner des syndicalistes, si cela leur plaît, en toute impunité : s'ils se font pincer pas de code pénal, mais une CJIP.

Encore faut-il monter au créneau, dénoncer publiquement cette dérive où la justice accepte d'être achetée par qui en a les moyens. Sur ce plan, il n'y a rien à attendre du syndicalisme d'accompagnement, celui qui signe la décote à 64 ans ou l'accord sur le télétravail, main dans la main avec la CFDT.

S'il appartient, certes, à des partis politiques de demander l'abrogation, il appartient tout autant au

syndicalisme libre et indépendant, de lancer le combat pour l'abrogation d'une loi discriminatoire et qui bafoue tant la justice que le principe d'égalité.

Cela fait partie de son programme de revendications, ce programme lancé il y a plus d'un siècle et qui ne doit pas être trahi !

Pour l'égalité, la liberté et l'émancipation humaine !

Gérard da Silva,
14/01/2022

Remontée d'acide

Quelle est cette organisation syndicale qui ne respecte plus du tout les résolutions de son dernier Congrès à Lille ?

Elle suit en tous points les orientations de la CFDT, mais en pire, car elle trompe ses adhérents en se déclarant attachée à la Charte d'Amiens.

Y'en-a-t-il un qui sache ce que veut dire salariat dans la hiérarchie syndicale ?

Un peu de lecture, ... Annexe 2-Circ.n° 250-2021. On y parle de la pluie et du beau temps, ça meuble, ... Sont évoquées quelques banalités autour de la notion de liberté de chacun loin de celle proclamée par Bakounine, vous vous en doutez !... Mais un passage nous interroge :

« Et nous pouvons dire que nous avons pesé pour que, finalement, dans le cadre du débat parlementaire, soient supprimée la création de ce motif de licenciement qui aurait sinon menacé et frappé les salariés dans le cadre de l'obligation vaccinale ou du passe sanitaire, ce qui a conduit le Conseil constitutionnel à annuler la disposition relative à la rupture du contrat de travail en cas de CDD ou d'intérim.

Certes, nous l'avons dit, se trouver en suspension de contrat de travail demeure une sanction lourde, mais cette disposition est tout aussi bancale pour l'entreprise, dans la plupart des cas,

ce qui a conduit certains de nos syndicats à pouvoir agir afin d'obtenir de mettre en place des dispositions évitant les difficultés pour les salariés. »

Nous constatons que dans la déclaration adoptée à l'unanimité par les membres de la Commission exécutive confédérale du 9 septembre 2021, la hiérarchie syndicale de FO donne des conseils au patronat afin de se débarrasser des salariés refusant l'obligation vaccinale, sans aucune inquiétude.

Il aurait été très compliqué de mettre en place le licenciement d'un salarié pour refus d'obtempérer face à la vaccination obligatoire. Les plaintes auraient saturé les conseils des prud'hommes. Heureusement pour le patronat, FO a facilité la tâche répressive, en favorisant la « suspension de contrat de travail » !

La CE confédérale a-t-elle mesuré les conséquences de cette décision pour les travailleurs concernés ?

Une suspension de contrat de travail, sans limite de temps, retire les droits fondamentaux dudit contrat : rémunération, primes, congés payés acquis, cotisations salariales et patronales, accès aux droits des demandeurs d'emploi et à la sécurité sociale, suspension des régimes assurantiels (complémentaire santé et prévoyance), répercussions sur les conditions d'application des assurances bancaires, etc, ... Un

« suspendu » ne peut pas prétendre non plus au RSA, dit revenu minimum garanti...

Voilà une centrale syndicale qui « s'en lave les mains » ! Elle a réussi à faire mieux que les ordonnances Macron qui « plafonnent » le montant de la prime de licenciement, avec la suspension de contrat, c'est 0€. Comment le salarié concerné peut-il réclamer ses congés payés acquis, son épargne-temps ?

À l'exclusion sociale des individus non-vaccinés, s'ajoute la morale des bien-pensants. Quelques institutions bien intentionnées, ont exclu les « suspendus » des bons alimentaires, ... Ha, la charité bien ordonnée ...

Les centrales syndicales se « lavent les mains » de tous les travailleurs hors contrats de travail spécifiques au salariat, mais elles ajoutent les « suspendus » à cette longue liste des exclus du syndicalisme que sont : les travailleurs handicapés en ESAT, l'ubérisation, les CESU, l'auto-entrepreneuriat, ...

Exclure les « suspendus », c'est les supprimer en tant qu'individus du monde du travail.

Le Président de la République française, qui n'a rien d'un général d'empire au nom illustre de Cambronne, veut « emmerder les non-vaccinés »,

et il déclare « Un irresponsable n'est plus un citoyen. ».

Et comment le Président de « tous les français », compte-t-il traduire dans les faits, l'opprobre jetée contre les citoyens « non-vaccinés » et « hors-la-pensée unique » ?

Cette condamnation à l'exclusion des « suspendus » ou des citoyens désignés comme irresponsables, relève du même comportement totalitaire.

À ce stade-là, nous le constatons :

Pétain n'est pas mort !

Face à ce tas d'immondices, heureusement que des syndicalistes gardent la tête froide.

Nous avons pris connaissance de l'excellent travail de ce collectif appelé : Les Amis de Force-Ouvrière. Deux bulletins de quatre pages sur les trahisons confédérales : le premier, la décote à 64 ans et le second, le télétravail.

En voilà de bons outils pour préparer le Congrès de la Confédération Générale du Travail Force-Ouvrière qui va avoir lieu à Rouen, fin mai.

Christine
le 3 février 22

SOMMAIRE

Camarades, jusqu'où ira t'on dans la trahison des travailleurs ?.....	1
Bonne Année 2022.....	3
Salut camarade !.....	4
«Hasta Siempre» Jean Manuel.....	5
Privatisation EDF : Projet Hercule.....	5
Revendiquons l'abrogation de la « convention judiciaire d'intérêt public ».....	6
Remontée d'acide.....	8
Pass, pass, passera	10
Airbus aux prudhommes, justice rendue !.....	12
La déliquescence de l'UDFO29	13
De la très catholique chaotique sexualité interdite dans l'Église	15

Pass, pass, passera ...

De la nécessité de la confrontation et du débat !

La mise en place d'un « pass sanitaire » puis d'un « pass vaccinal » est la marque d'une dérive répressive dans un climat de peur entretenu par les médias à longueur de journée. La parole des autorités (gouvernement, comité d'experts, etc, ...) est déclarée incontestable et les scientifiques émettant des réserves et contestant les autorisations de mises sur le marché de produits qualifiés de vaccins sont écartés, ringardisés et font l'objet de procédures disciplinaires.

Nous n'avons aucune qualification en virologie – c'est une certitude – mais nous avons une pensée, une réflexion, un engagement sur la défense des droits sociaux et des libertés fondamentales.

Le préambule des statuts confédéraux stipulent : « *Considérant que le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'État parce qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique, les Syndicats Force-Ouvrière reconnaissent au mouvement syndical le droit, lequel peut devenir un devoir, de réaliser des rapprochements ou des collaborations en vue d'une action déterminée lorsque la situation l'exige expressément* ». C'est bien l'obligation de réagir à toutes atteintes : aux fondamentaux, aux libertés individuelles, collectives et au régime politique (cf.référendum de 1969).

En l'occurrence, il est incontestable que depuis Février 2020 les libertés démocratiques sont bafouées, mais le point de départ est la déclaration de l'état d'urgence suite aux attentats de 2015. La période « sanitaire » marque un cadenassage encore plus violent de la démocratie et de la République.

En fait, le Président de la République, élu au suffrage universel, devient un monarque de droit absolu. La concordance de la durée du mandat présidentiel et du mandat des députés renforce son pouvoir, les assemblées devenant des chambres d'enregistrement. La mise en place d'un Conseil de défense est sans précédent et sans justification : cela n'a jamais été mis en place depuis 1958 et pour cause, car l'article 15 de la Constitution indique que cela n'est possible

que si la France est en guerre, Or elle ne l'est pas et ce Conseil n'aurait jamais dû être mis en place et doit cesser de l'être. Son fonctionnement est liberticide en soi, S'il existait dans un autre pays, il serait dénoncé comme tel !

Le silence de FO face à cette dérive démontre sa soumission au pouvoir en place dont l'organisation dépend financièrement. La signature du communiqué « d'union sacrée » du 19 mars 2020, avec le Medef, faisant allégeance au gouvernement, en est la preuve,

La mise en place de confinement, d'obligation du port du masque, le pass sanitaire puis vaccinal constituent des dispositions attentatoires aux libertés individuelles et collectives. Ces dispositions ont été critiquées par d'éminents spécialistes qui les jugent inutiles voir dangereuses pour les citoyens.

Le débat est justifié.

Il faut également se poser, outre la question de l'efficacité des « vaccins », celle de leur innocuité à court, moyen et long terme. Loin de la caricature « pro » ou « anti-vax » ridicule, nous sommes en droit d'attendre des prises de positions critiques sur le processus imposé, au lieu d'une attitude d'accompagnement actif du Secrétaire général de la confédération, du bureau et de la CE.

Débattre librement, réagir, contester, s'opposer est notre raison d'être, notre devoir.

Les décisions d'inoculer un produit sans attendre la fin des cycles de validation, les exonérations de responsabilités quant aux effets secondaires sont pour le moins contraires au principe de précaution pourtant inscrit dans la constitution.

D'autre part, l'accord éclairé exigé par le droit international pour toute vaccination a été totalement bafoué et les contraintes mises en place la rendent quasiment obligatoire. L'on peut raisonnablement être extrêmement réservé sur les déclarations publiques visant à nous rassurer : Le constat fait par Victor Castanet dans son livre "Les fossoyeurs" sur les

conditions inhumaines imposées aux personnes âgées par la Société ORPEA dans ses établissements nous le rappelle. Ces conditions étaient connues de tous les acteurs de ce secteur. Des salariés de ce groupe, également victimes de cette maltraitance avec des conséquences graves pour leur santé, les dénonçaient depuis des années, auprès de l'inspection du travail, la médecine du travail, l'ARS, les Conseils Départementaux mais également, les procureurs et naturellement les organisations syndicales. Toutes leurs démarches sont restées soit sans réponse, soit sans effet.

L'efficacité déclarée du « vaccin » se voit, aujourd'hui, ouvertement remise en cause et la question des effets secondaires va prendre une place de plus en plus importante. Le coût des indemnités risque de poser un énorme problème. Il faut également dénoncer, au plan syndical, que durant la pandémie le gouvernement continue à fermer des lits, y compris en réanimation, et n'hésite pas à sanctionner les soignants.

Toutes ces atteintes n'ont fait l'objet d'aucune réaction de la part de la confédération, rien sur les « suspendus », rien sur les atteintes aux libertés individuelles, rien sur la déclaration du président de la République déclarant qu'un non-vacciné n'était plus un citoyen.

Les déclarations de Martin Hirsch, Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, suggérant de supprimer la prise en charge des soins hospitaliers aux non vaccinés sont la négation des principes fondamentaux de la Sécurité Sociale telle que voulue par le Comité National de la Résistance. C'est une étape de plus vers sa disparition après son étatisation, sa privatisation. Elle prépare la mise en place du système anglo-saxon. Et là encore, pas de réaction de la confédération.

La confédération Force-Ouvrière n'est ni le parlement, ni le sénat et son rôle est de défendre les intérêts matériels et moraux des salariés en toutes circonstances et non de s'aligner sur les décisions gouvernementales. Nous ne sommes pas des subsidiaires.

Rappelons que les militants de la CGT-FO ont eu le courage de mettre en débat dans les CCN la

guerre d'Algérie et, à cette époque, leurs débats étaient publiés. Nous sommes à des années lumières de ce syndicalisme-là.

Les militants de l'UAS ont fait connaître leur analyse dans le numéro 222 de Janvier 2021 sur la trahison du mandat de la CGT FO de 2017 à 2020.

Alors dans ces conditions, que des camarades se regroupent dans un collectif : *Les Amis de FO* et diffusent des analyses de manière anonyme, afin de se protéger, n'est pas surprenant. L'impossibilité de débattre contradictoirement à FO, comme c'est le cas depuis 2019, ce qui est sans précédent à FO, explique cet anonymat. Nous ne pouvons qu'espérer que de telles analyses soient diffusées par ce collectif et d'autres groupes de réflexion (Appel de Beaugency, Amis de R. Bothereau, groupe de Trappe...) pour alimenter le débat nécessaire à la prise de conscience des camarades à la hauteur de la situation.

Défendre la confédération CGT-FO, c'est être radical.

FO mérite l'action directe, nous avons besoin de combattants, pas de communicants.

Nous ne nous joindrons ni ne soutiendrons quelque parti ou courant politique que ce soit dans la campagne présidentielle.

Fidèles à la charte d'Amiens, nous nous tenons à l'écart de ces débats et restons sur le terrain syndical considérant que le syndicat est le parti de l'ouvrier, du salarié, du chômeur, du retraité et des statuts dérogoires.

Pour rappel, le préambule des statuts de la Confédération Générale du Travail Force-Ouvrière :

« Les Syndicats Force-Ouvrière placent au-dessus de toute considération partisane leur souci supérieur de puissance et de cohésion du syndicalisme ouvrier. Instruits par une douloureuse expérience, ils proclament attentatoire à l'unité ouvrière la recherche systématique de postes de responsabilités syndicales par les militants de partis politiques en vue de faire du mouvement syndical un instrument des partis. »

Marc Hébert
le 1 février 2022

Airbus aux prudhommes, justice rendue !

J'ai l'intime conviction que mon licenciement et la fin de l'accord société sont intimement liés.

Licencié pour cause réelle et sérieuse, le conseil des prudhommes de Nantes a jugé que la sanction émise par la direction d'Airbus Nantes à mon encontre était un licenciement abusif.

Il m'a permis de rétablir mon intégrité et ma dignité face à la direction d'Airbus qui n'a cessé d'employer depuis 1995 des mesures coercitives et indignes d'une société qui se veut une vitrine du bien-être au travail et de l'épanouissement personnel.

La condamnation de la société Airbus à me verser une indemnité substantielle sanctionne les agissements belliqueux de cette société qui ne voulait pas d'un syndicaliste qui ose lui dire non sur le terrain de la lutte des classes, en mettant sans cesse en avant les revendications pour et dans l'intérêt des salariés et en prenant la parole lors des assemblées générales.

Le harcèlement moral n'a pas été retenu pour cause de prescription et pourtant ceux qui ont subi les foudres d'un management agressif de la hiérarchie aux ordres, savent de quoi je parle...

Un bémol : la discrimination syndicale n'a pas été retenue. Le conseil des prud'hommes a jugé que la production par Airbus des salaires de quatre salariés, n'était pas suffisamment significatif en nombre de personnes concernées pour permettre d'effectuer une comparaison...

Ce jugement, c'est aussi la mise au banc des accusés des organisations syndicales et en premier lieu du conseil syndical de FO, mais pas que lui, dont les membres bénéficient de privilèges (paiement en huit sans les contraintes d'horaires, déroulement de carrière et augmentation individuelles autres...) et renoncent à revendiquer et à faire appliquer la loi quand elle est favorable aux salariés.

C'est une traduction dans les faits d'une approche favorisant « le dialogue social », où la corruption par la direction devient un levier de contrainte pour le plus grand nombre.

J'ai contribué à construire à Bouguenais un syndicalisme de revendication et je l'ai défendu en opposition au syndicalisme d'accompagnement voulu par Airbus entre autres.

Je n'ai pas à rougir en tant que délégué FO, en 1995, de mon positionnement contre les licenciements qui se profilaient dans l'aéronautique dans le cadre du plan Juppé, ce qui m'a valu une mise en régulière pendant plus de 7 ans, ni de mon intervention victorieuse contre le « badgeage » et ni celle au moment de power huit (2007). Je n'ai pas hésité à remettre en cause le délégué syndical central FO (Mr Knepper) au moment de la vente et des fermetures d'établissements, lui qui ne voulait pas de grève et voulait nous acheter avec une prime de 800 euros...

La signature par la fédération FO d'un accord loi travail est un point d'appui pour démembrer l'accord société ainsi que tous les accords dans la métallurgie, **C'EST UNE TRAHISON!**

Cette signature a suscité des remous dans la métallurgie au point que, lors du congrès de l'union des syndicats FO de la métallurgie 44, il y a quelques mois, en 2021, il n'a pas été possible de renouveler le bureau.

Le nouveau bureau a été « élu » après le congrès et en l'absence des responsables de plusieurs syndicats qui menaçaient de quitter l'USM ...

Une bien curieuse pratique de la démocratie syndicale cautionnée par les secrétaires de la fédération métallurgie Frédéric Homez et de l'union départementale 44 Michel le Roch.

Dernièrement des salariés se sont mis en grève à Airbus pour défendre l'horaire flexible à St Nazaire en dehors des organisations syndicales qui bien muettes sur le sujet...

L'envoi quelques temps après le débrayage par la direction d'un courrier à chaque salarié gréviste témoigne d'une volonté d'intimider.

Nous portons à la connaissance de tous, des passages de la lettre d'intimidation de la direction d'Airbus St Nazaire contre les salariés grévistes.

« le lundi 17 janvier 2022 vous avez pris la décision de ne pas exercer vos obligations contractuelles et de rejoindre un rassemblement collectif de salariés perturbant notre activité industrielle. ... Vos agissements engagent votre responsabilité pénale et civile, vous exposant à des sanctions ».

La grève est un droit individuel et d'ordre constitutionnel et les syndicats ont le devoir de le faire respecter et ils ont failli...

La mise en place de nouvelles classifications et d'une grille dès le 1^{er} janvier 2024 aura des répercussions pour tous les salariés de la métallurgie et de l'aéronautique .

Il n'y aura pas d'autre issue que de se mobiliser et faire grève en se coordonnant avec les autres usines et très certainement sans le soutien des syndicats signataires .

Le 2 février 2022
PATRICK BROSSARD

La déliquescence de l'UDFO29 : ruine matérielle et ruine morale

Les étapes de la déliquescence de l'Union Départementale Force-Ouvrière 29 relève d'une série télévisée. Mais, l'auteur serait rapidement accusé d'être excessif et caricatural. Et pourtant !

Rappelons les principaux épisodes de la série :

Juin 2017 : Élection de Nadine Hourmant au poste de secrétaire générale de l'UD. Elle prend la suite de Marc Hébert.

Le 11 avril 2019, Nadine Hourmant est démise de ses fonctions suite à une grève du personnel et Éliane Le Gall est élue au poste de secrétaire de l'UD 29.

Janvier 2020 : Démission d'Éliane le Gall et de certains membres du bureau.

(L'une des raisons de ces démissions est un mail de Catherine Creach remettant en cause le choix du commissaire aux comptes (MEDEF) mais beaucoup attribueront ce mail à l'influence de Marc Hébert sur Catherine Creach, d'où leur volonté de se débarrasser de Marc Hébert, par tous moyens).

Élection de Jacques ARNAL au poste de secrétaire de l'UD.

Celui-ci déclenche une guerre ouverte contre Marc Hébert et son équipe pour obtenir son exclusion avec de multiples accusations de harcèlement moral et sexuel notamment...

2021: Sur les 7 salariés de l'UD, licenciement de 3 (une pour faute, deux pour inaptitude à tout poste) ruptures conventionnelles du contrat de 3 autres salariées. le seul salarié masculin conserve

son poste et se voit nommé responsable du personnel.

1er octobre 2021 : élection de Catherine Creach au poste de secrétaire de l'UD ; celle-ci est entourée d'un bureau composé essentiellement de membres de l'équipe de Jacques Arnal et de quelques membres de l'équipe de Nadine Hourmant.

Catherine Creach s'est fait remarquer dès son premier Comité Confédéral National : Appelée à présider la séance, comme il est d'usage pour tout Secrétaire Général d'UD fraîchement élu, elle a interpellé tous les intervenants en les appelant « Monsieur » « Madame » et en les vouvoyant, ignorant le terme de "camarade" et le "tu" de rigueur.

Les événements qui se sont déroulés suite à son élection révèlent que, aujourd'hui, l'UDFO29 est dirigée par une secte et non par des militants syndicaux.

Au printemps dernier, le bureau de l'UD, présidé par son Jacques Arnal, a décidé de "dissoudre" le bureau de l'Union Locale de Brest dans le cadre d'un prétendu « *plan de développement et de redéploiement de FO dans le Finistère* ». Il est vrai que l'UL de Brest avait une véritable activité syndicale mais ses membres avaient protesté face au licenciement des salariées de l'UD.

Au mois de décembre, le bureau de l'UD met en place un nouveau bureau de l'UL de Brest sans même réunir une assemblée générale ni un bureau : totalement illégal donc !

Sur les 5 membres de ce bureau, seuls 2 sont de la région brestoise : le nouveau bureau est présidé par Catherine Creach qui est déjà secrétaire de l'UD et secrétaire générale de l'UL de Morlaix et les 2 autres membres sont du sud-Finistère !!!

Le dernier salarié engagé à l'époque où Marc Hébert était secrétaire d'UD et qui s'est montré fidèle soutien de Jacques Arnal et son équipe vient d'être licencié pour faute grave.

Qu'a-t'il donc fait ?

Il a adressé à la nouvelle secrétaire d'UD et à Anita Thomas, membre du bureau, un mail de revendications: charge de travail accrue puisque l'UD est passée de 2 défenseurs syndicaux à un seul, (sa charge de travail est telle que nombre de dossiers prud'hommes sont radiés), responsabilité accrue. En contrepartie, perte d'une semaine de congés payés, pas d'augmentation de salaire malgré des promesses, perte de chèques-cadeaux de fin d'année.

Dans son mail, il relève également la dénonciation irrégulière des usages qui s'appliquaient lorsque Marc Hébert était secrétaire d'UD.

Démarche très naturelle de la part d'un salarié qui, selon son expression, s'est fait "baiser" et que tout syndicaliste comprend et soutient !

Mais cette démarche a déclenché une véritable paranoïa au sein de la petite équipe qui dirige réellement l'UD (petite équipe de 4 personnes où l'on trouve, bien entendu Jacques Arnal bien qu'il ne soit même plus membre du bureau), mails d'insultes, de dénigrement, de diffamation: « *tu as définitivement acquis un talent égotique dans tes écrits pour blesser les personnes et immanquablement foutre le bordel* » (Jacques Arnal). « *Tu es un manipulateur, un menteur et un fourbe ...* », « *Gamin capricieux* » « *Quel petit CON !* », « *Tu fais vraiment pitié.* » (Serge Roudaut) et même, des menaces d'agressions physiques : « *Je m'habille et j'arrive à l'UD pour lui mettre mon poing dans la gueule* ».

Le salarié victime de cette paranoïa, placé en arrêt-maladie, a demandé à être reconnu en maladie professionnelle. Il a dénoncé ces faits auprès de la nouvelle secrétaire d'UD et d'Anita Thomas, responsable du personnel et leur a demandé d'enquêter et de lui faire parvenir leurs conclusions, ainsi qu'à l'inspection du travail et à

la médecine du travail, et de lui faire connaître les modalités selon lesquelles elles comptaient assurer sa sécurité sur son lieu de travail.

Il a également alerté Yves VEYRIER en l'invitant à agir en tant que médiateur, s'il le souhaitait.

Sa démarche restant sans réponse, il a porté à la connaissance de la CE sa requête ainsi que les mails que se sont échangés les membres de cette bande des 4.

Il faut souligner que ce salarié ne peut en aucun façon être soupçonné de soutenir l'ancien secrétaire d'UD, Marc Hébert et pourtant, il fait un constat bien éloigné des affirmations de Jacques Arnal et de la confédération sur la situation de l'UDFO29 à l'arrivée de Jacques Arnal : Il caractérise la situation actuelle de l'UDFO29 de « *ruine matérielle* » et « *ruine morale* » :

« *Les conditions dans lesquelles j'exerce, exigeantes naturellement, se sont constamment dégradées depuis quelques années. L'année 2021 a été la plus éprouvante à beaucoup d'égards. Elle s'est déroulée dans le cadre d'une division jamais vue au sein du syndicat depuis des années. Cela s'exprime notamment par des insultes lancées à d'autres syndicalistes, par exemple « Porc » ou « truies » (vous en trouverez un exemple de mail ci-joint). Les camarades en question ont fini par quitter leur bureau au sein de l'UD. Matériellement, l'outil de travail s'est constamment dégradé. Je me suis retrouvé avec des locaux où internet ne fonctionnait pas, où l'on est obligé d'aller payer de sa poche les timbres pour les recommandés nécessaires à l'activité de défenseur syndical (l'espace poste en ligne ne fonctionne plus), nous avons des jours sans imprimante, etc. À cette ruine matérielle de l'UD FO 29, s'ajoute une ruine morale, constituée d'invectives à l'encontre de syndicalistes, d'insultes et de raréfaction des militants présents au syndicat. Les articles de journaux concernant l'UD n'ont certainement pas arrangé la situation. Les licenciements/départs de la quasi-totalité des salariés a aussi pesé dans la balance. Le comble a été le congrès de l'UD où moins de la moitié des syndicats étaient présents, où les reproches au secrétaire général sortant et son bilan ont été légions ce qui a parfaitement exprimé l'état désolant du syndicat et de sa division.* »

La lecture des mails qu'il porte à la connaissance de la Commission Exécutive laisse un sentiment de profond malaise : rien n'est syndical dans ces échanges; rien n'est constructif; bien au contraire, par exemple : Jacques Arnal traite 2 femmes

responsables syndicales de « *les deux porcs ou truies...* » Tout est dans l'affect ! aucun souci des salariés, aucun souci des syndiqués. Seule compte l'allégeance à Jacques Arnal, même après qu'il ait quitté son poste.

Catherine Creach a débuté l'année en licenciant ce salarié pour faute grave!

Sur les 7 salariés présents à l'élection de Jacques Arnal, en moins d'un an, 2 sont licenciés pour faute grave, 2 pour inaptitude à tout poste suite à une maladie professionnelle due à l'attitude de l'employeur et 3 ont opté pour une rupture conventionnelle.

Imaginez l'indignation des responsables de l'UDFO29 si cela se passait dans une entreprise du département !

En réalité, Catherine Créach et son équipe ne pouvaient conserver ce salarié dans les effectifs de l'UD et ce même s'il les avait soutenu et aidé parce qu'il avait connu la situation antérieure à la mise au pas de l'UD et pouvait donc témoigner que, pendant les premières années où il a travaillé en tant que juriste à l'UD, il y avait une véritable activité syndicale, que les adhérents fréquentaient assidûment les locaux et que de nouveaux syndicats se constituaient régulièrement.

Dans son allocution en clôture du congrès de l'UD, le 1er octobre 2021, Frédéric Souillot avait « *remercié, au nom de la confédération tous et toutes les camarades qui ont contribué à la remise sur les rails du vrai syndicalisme libre et indépendant* » et avait remis à Jacques Arnal la médaille de la confédération.

Nous voyons le résultat de cette « *remise sur les rails* » : une UD en ruine matérielle et morale et 4 procédures aux prud'hommes !!!

Sur le site de la confédération, on peut lire que, dans le cadre de la campagne de l'adhésion « *Dans le Finistère, FO ciblera les hôpitaux et le secteur de l'éducation nationale* ». Avant de faire des adhésions, il lui faudra convaincre ses adhérents de renouveler leur carte pour l'année 2022!

Et il est à craindre que le travail de sape de la Confédération ne s'arrêtera pas à l'UDFO 29: aujourd'hui, Catherine Creach, manipulée par Jacques Arnal aux ordres de la Confédération, s'attaque à la CORFO, coordination Force-Ouvrière de Bretagne, donc aux 3 autres UD (Cotes d'Armor, Île et Vilaine, Morbihan).

Marie Louise PICHON

De la très catholique chaotique sexualité interdite dans l'Église ...

par l'abbé Takorn

(ndlr : nos humbles excuses aux lecteurs et lectrices pour les nombreuses fautes d'orthographe rectifiées sans que nous ayons trouvé le temps de mettre cet écrit au propre et donc de lui retirer son côté « brouillon » lié aux ratures et autres facéties de l'abbé Takorn)

De la pédophilie en milieu catholique calottique ...

Ah, mon dieu ! Avons-nous tant prêché, au cours des siècles, la pauvreté, l'humilité, l'obéissance, la soumission à l'ordre établi par le sœigneur, d'un côté, et de l'autre... la vertu, l'abstinence, la chasteté (mrmrrr...), l'acte de chair (mmmrrr...) réservé uniquement à la procréation, la moralité irréprochable dont tout agneau de dieu doit se prévaloir, se parer et s'imprégner ... pour en arriver là ?!

Mon dieu, mon dieu, quel déballage dont la société de dieu n'a nul besoin, attaquée qu'elle est de tous côtés par les incroyants, les infidèles, les athées, les francs-maçons, les libres penseurs, les penseurs libres, les communiss', les anarchiss', toutes et tous filles et fils de satan dont le but est de mener notre vieux monde à la ruine de toutes les valeurs spirituelles et traditionnelles qui ont fait l'Histoire, la gloire et la

fortune de l'occident chrétien... bon, disons de ses maîtres et de son Église !

Tout ça à cause d'un évêque, et pas n'importe lequel, celui de Lyon, le prélat de la des Gaules, qui, un jour maudit entre tous, a décidé de tout dévoiler, de ne plus couvrir par le silence, comme de tous temps depuis que notre très sainte Église existe, les égarements de nos pauvres frères et humbles sœurs qui, une fois n'est pas coutume (quoi que ? Ndlr), se voient irrésistiblement attirés, avant même qu'ils ne s'en rendent compte, par la chair tendre et pure d'un-e enfant du Christ qui les assiste (mrrrrrr...) si gentiment et pieusement (mmrrrrrr...) à l'autel, au séminaire (tout petit (mmrrrrrrrr...), mais au grand aussi (mmmmrrrrrr...), aux saints sacrements comme aux petites et grandes communions... de jeunes êtres chers de par leur dévouement !

Bref, notre actuel saint-père, tout à son combat à redorer le blason du Vatican, a décidé d'en finir avec les scandales dont se réjouissent les païens et qui éclaboussent notre religion catholique, apostolique et romaine. Que Dieu le pardonne, peut-être a-t-il raison, peut-être était-il temps, dans ce monde moderne tellement dépendant de la communication, de faire plaisir à ceux, tel notre si gentil et pieu (mmmmrrrrrr...) chanoine de Latran, qui aiment tant paraître devant les médias et s'en servir autant que de besoin, pour abuser amuser la galerie.

En attendant, notre bon chanoine, qui est accessoirement président d'une république, la française, il me semble... par la grâce des saintes écritures telle celle du 49-3 et autres directives sécuritaires célestes, a pris sur lui d'exempter l'Église catholique en France de tout procès civil et républicain qui pourrait nuire, et à sa sainte-mère l'Église, et à « sa fille (mmmmrrrrrr...) aînée », la France !

Reprenons notre sérieux !

Ainsi donc, la Conférence des évêques de France (CEF) et la Conférence des Religieux et religieuses En France (CORREF) ont échappé aux procès républicains qui n'auraient pas manqué même si les victimes, c'est certain, auraient été moins nombreuses à sauter (mmmmrrrrrr...) le pas, sortir de l'incognito et porter plainte.

Ainsi donc notre bon chanoine de Latran, après s'en être ouvert à Ste Brigitte (mmmmrrrrrr...),

sa patronne, se conduit en vrai dictateur dans une république supposée reposer sur ses trois piliers : Liberté, Égalité, Fraternité, en exploitant dès qu'il le peut, les articles de la Vème constitution de la République qui permettent le double pouvoir « «Élysée-Matignon » de l' Exécutif dès qu'il en ressent la nécessité divine.

Cette vision du bon chanoine, après entretien avec le saint-père (qui, lors de son voyage à Cuba, avait pu se rendre compte de (très) près de ce qu'est la tentation) a donc comme un arrière-goût de secours du « sabre au goupillon », donc un saut en arrière de 117 ans, avant la loi du 9 décembre 1905, autrement désignée par « loi de séparation des Églises et de l'État » qui avait mis fin à tout ça !

Si l'Église catholique s'est sortie jusqu'à présent d'un grand nombre de scandales sexuels ou financiers, elle aura, cette fois, bien du mal à ne pas faire le ménage à fond, indemniser les victimes sur ses fonds propres et peut-être revoir son dogme comme jamais avant, même si ses pires fanatiques s'accrochent à cette spécificité du célibat des prêtres qui en fait l'Unique et véritable Église.

En attendant, circule un appel à ce que les prédateurs dénommés « curés, diacres, ecclésiastiques, j'en passe et des pires, payent pour les crimes qu'ils ou elles ont commis sur des êtres jeunes ou fragiles, pendant les 50 dernières années, mais... depuis toujours, en fait.

Laissez venir à moi les petits enfants ?

Suite aux révélations d'un nombre de victimes jamais atteint antérieurement – il n'est pas simple de passer de victime à témoin – la commission Sauvé a pu chiffrer a minima – car la projection du « recensement » ne s'est effectuée qu'à partir des seuls témoignages de victimes adultes et des aveux de coupables. Sur ce créneau de 50 ans, des chiffres énormes ont été produits, mais, foi de vieil abbé Takorn, trop énormes, ils leur manquait la dimension du quotidien, du répétitif à « la p'tite semaine ».

J'ai « pris une dose de whisky, afin de ... » faire mes calculs : on arrive quand même à une moyenne de **TROIS VIOLS PAR SEMAINE ET PAR PRÊTRE** ou assimilé !

Là, on peut se faire une idée des dégâts... depuis 2000 ans !